

Le 20 juillet 2017

JORF n°0168 du 20 juillet 2017

Texte n°13

**Arrêté du 13 juillet 2017 portant ouverture des concours de technicien territorial (catégorie B) en 2018 organisé par le centre de gestion de la Vienne**

NOR: INTB1720827A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/7/13/INTB1720827A/jo/texte>

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne en date du 13 juillet 2017, des concours externe et interne de technicien territorial - spécialité « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » sont ouverts au titre de l'année 2018, pour la région Nouvelle-Aquitaine.

Le nombre de poste ouverts aux concours est fixé comme suit :

Concours externe : 20 ;

Concours interne : 20.

Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates et lieux suivants :

Epreuves écrites d'admissibilité (concours externe et interne) : 12 avril 2018 à l'espace Jean Dousset à Neuville-de-Poitou (86).

Epreuves orales d'admission : à compter du 19 juin 2018 dans le département de la Vienne (86).

Le retrait de dossiers pourra s'effectuer du 3 octobre au 8 novembre 2017 :

- à l'accueil du centre de gestion de la Vienne, Téléport 2, avenue René-Cassin, CS 20205, 86962 Futuroscope Cedex, (horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures) ;

- par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes ;

- par pré inscription en ligne sur le site internet [www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 16 novembre 2017. Ils

devront être transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (Téléport 2, avenue René-Cassin, CS 20205, 86962 Futuroscope Cedex), au plus tard à cette date avant 16 heures en cas de dépôt au centre de gestion ou avant minuit en cas d'envoi postal (le cachet de la poste faisant foi).

Dans tous les cas, le dossier d'inscription, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion de la Vienne, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être recevable. Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera refusé.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la Vienne.